

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2014

**PROCÉDURES DE RÉVISION ET DE RÉEXAMEN D'UNE CONDAMNATION PÉNALE
DÉFINITIVE - (N° 1807)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
M. Tourret
-----**ARTICLE 3**

À la première phrase de l'alinéa 28, substituer aux mots :

« la peine »

les mots :

« l'exécution de la condamnation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle.